



Association Femmes de l'Intérieur

Assemblée générale extraordinaire du 04 avril 2019

de 14h45 à 15h30, siège de la Mutuelle Intériale, 32 rue Blanche, Paris 9

Ordre du jour

Il conviendra de désigner une secrétaire de séance.

1. **Modification de l'article 2**
2. **Modification de l'article 3**
3. **Modification de l'article 8**
4. **Modification de l'article 9**
5. **Modification de l'article 10**

Délibération n°1 de l'AGE du 04/04/2019

Modification de l'article 2 des statuts

AG du 04/04/19	Modification de l'article 2 des statuts		
<p>Référence juridique : Statuts art. 9</p> <p>Présidence : Isabelle Guion de Meritens</p>	<p>La modification de l'article 2 des statuts a été soumise à l'assemblée générale pour approbation :</p> <p>L'article prévoit désormais :</p> <p>Article 2 – L'association, à l'exclusion de tous buts politiques ou religieux, a pour objectif général de promouvoir <i>le rôle et la place des femmes</i> au sein du ministère, <i>et notamment l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et donc principalement (...)</i></p> <p><i>(...) L'association se réserve la possibilité, sur décision du CA, d'organiser :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>des activités strictement réservées à ses adhérentes ;</i>- <i>des activités ouvertes aux non-adhérentes dans le cadre du rayonnement de l'association.</i>		
<p>Résultats des votes</p> <p>Nombre de votantes : (dont pouvoirs)</p> <p>Majorité : simple</p>	Pour :	Contre :	Abstention :
<p>Paris, le</p> <p>La présidente Isabelle Guion de Meritens</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire générale Armelle de Ribier</p>			

Délibération n°2 de l'AGE du 04/04/2013

Modification de l'article 3 des statuts

AG du 04/04/19	Modification de l'article 3 des statuts		
<p>Référence juridique : Statuts art. 9</p> <p>Présidence : Isabelle Guion de Méritens</p>	<p>La modification de l'article 3 portant sur la composition de l'association est proposée à l'assemblée générale pour approbation.</p> <p>L'article 3 prévoit à présent que l'association se compose de :</p> <p>a) membres actifs : <i>hauts fonctionnaires en activité et cadres en responsabilité (sur appréciation du bureau)</i> au ministère ou, qui en ayant relevé, sont en activité dans une autre administration des fonctions publiques, un établissement ou une entreprise publics ou privés, un organisme européen ou gouvernemental, ou tout autre organisme non gouvernemental.</p> <p>b) membres retraités ;</p> <p>c) membres honoraires : anciens membres actifs de l'association ayant cessé leur activité.</p>		
<p>Résultats des votes</p> <p>Nombre de votantes : (dont pouvoirs)</p> <p>Majorité : simple</p>	Pour :	Contre :	Abstention :
<p>Paris, le</p> <p>La présidente Isabelle Guion de Méritens</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire générale Armelle de Ribier</p>			

Délibération n°3 de l'AGE du 04/04/2019

Modification de l'article 8 des statuts

AG du 04/04/19	Modification de l'article 8 des statuts		
<p>Référence juridique : Statuts art. 9</p> <p>Présidence : Isabelle Guion de Méritens</p>	<p>La modification de l'article 8 portant sur l'assemblée générale ordinaire est proposée à l'assemblée générale pour approbation.</p> <p>L'article 8 prévoit désormais que :</p> <p>(...) Les membres <i>présents ou représentés</i> votent - <i>à la majorité simple ou relative</i> - à main levée sauf pour l'élection des membres du conseil, faite à bulletin secret ou bien si le vote secret est demandé par la présidente ou par 20% des membres présents</p>		
<p>Résultats des votes</p> <p>Nombre de votantes : (dont pouvoirs)</p> <p>Majorité : simple</p>	Pour :	Contre :	Abstention :
<p>Paris, le</p> <p>La présidente Isabelle Guion de Méritens</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire générale Armelle de Ribier</p>			

Délibération n°4 de l'AG du 04/04/2019

Modification de l'article 9 des statuts

AG du 04/04/19	Modification de l'article 9 des statuts		
<p>Référence juridique : Statuts art. 9</p> <p>Présidence : Isabelle Guion de Méritens</p>	<p>La modification de l'article 9 portant sur l'assemblée générale extraordinaire est proposée à l'assemblée générale pour approbation.</p> <p>L'article 9 prévoit désormais que :</p> <p>(...) celle ci ne délibère valablement, sur première convocation, que si la moitié (50%) + 1 voix des membres actifs sont présents ou représentés (...)</p>		
<p>Résultats des votes</p> <p>Nombre de votantes : (dont pouvoirs)</p> <p>Majorité : simple</p>	Pour :	Contre :	Abstention :
<p>Paris, le</p> <p>La présidente Isabelle Guion de Méritens</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire générale Armelle de Ribier</p>			

Délibération n°5 de l'AG du 04/04/2019

Modification de l'article 10 des statuts

AG du 04/04/19	Modification de l'article 10 des statuts		
<p>Référence juridique : Statuts art. 9</p> <p>Présidence : Isabelle Guion de Méritens</p>	<p>La modification de l'article 10 portant le conseil d'administration est proposée à l'assemblée générale pour approbation.</p> <p>L'article 10 prévoit désormais que :</p> <p>L'association est dirigée par un conseil de 9 membres au moins et 16 membres au plus, élus à la majorité relative <i>pour 3 ans</i>, par les membres actifs de l'assemblée générale (...)</p>		
<p>Résultats des votes</p> <p>Nombre de votantes : (dont pouvoirs)</p> <p>Majorité : simple</p>	Pour :	Contre :	Abstention :
<p>Paris, le</p> <p>La présidente Isabelle Guion de Méritens</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire générale Armelle de Ribier</p>			